



Paris, le 15 JUIL 1999

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
DIRECTION DES SPORTS

Sous-direction du développement  
des pratiques sportives

Affaire suivie par :  
Marc PIGANIOL  
Tél. 01.40.45.91.80  
DS/PS/MP/SC N°

010443

LA MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

A

Monsieur le Président Directeur Général

PARACHUTE DE FRANCE

2 Rue Denis Papin

Jouy le moutier

95031 CERGY PONTOISE Cedex

**Autorisation d'emploi MJS n° 279**  
numéro à rappeler dans toute correspondance

**OBJET :** Extension de l'autorisation d'emploi de la ~~voilure de secours~~ PD 176 R.

**Réf.:** a) Lettre n° 90-58 MJS/DS du 11 juillet 1997.  
b) Lettre n° 009470 DGA du 10 mai 1999.

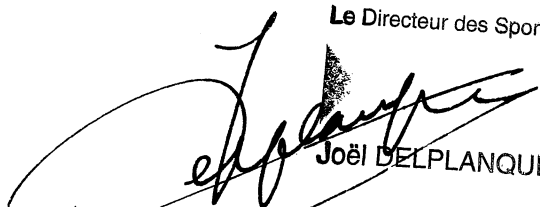
Par lettre du 11 juillet 1997, le Directeur des Sports a demandé à la D.G.A. (SPAe), de faire procéder aux essais réglementaires par le CAP de Toulouse.

Par lettre du 10 mai 1999, la DGA (SPAe) me fait savoir qu'elle attribue le certificat de parachutes à la voilure de secours PD 176 R avec les sacs harnais PF ATOM type 35-1 et 34-1, le sac de déploiement et la chaîne d'extraction ATOM.

En conséquence et conformément à l'arrêté du 18 mars 1980, la voilure de secours PD 176 R est autorisée d'emploi avec les sacs harnais PF ATOM type 35-1 et 34-1, le sac d'extraction et la chaîne d'extraction ATOM.

La masse totale est limitée à 130 kg, sa vitesse d'utilisation devra être de 65 m/s au maximum.

Le Directeur des Sports



Joël DELPLANQUE